Identifiant pour les entités juridiques

Les participants au marché canadien de produits dérivés doivent se conformer à la réglementation sur les référentiels centraux reconnus et la déclaration des données. Chaque opération de gré à gré doit être déclarée à un référentiel central reconnu, et chacune des contreparties à cette opération doit être identifiée. Ainsi, les contreparties à une opération de gré à gré doivent avoir un identifiant pour entités juridiques (communément appelé « LEI » ou « Legal Entity Identifier »).

Qu'est-ce qu'un LEI?

Le LEI est un code de 20 caractères alphanumériques utilisé pour identifier une contrepartie à une opération d'instrument financier dérivé de gré à gré. Une entité aura donc le même LEI pour toutes ses déclarations.

Exemple : 5493008NRL4MG0HDER74

L'identifiant pour entités juridiques découle d'une initiative internationale endossée par le G20, dont la portée ne se limite pas au Canada. Le LEI est également requis lors de la déclaration de données dans d'autres territoires, pays ou états.

Comment peut-on se procurer un LEI?

Plusieurs entités figurent dans la liste des organisations émettrices de LEI, dont Bloomberg. Elles peuvent donc vous attribuer un LEI. Les frais varient selon chaque organisation. Vous devrez fournir diverses informations :

- Nom officiel de l'entité juridique qui négocie des instruments financiers dérivés de gré à gré
- Adresse du siège social
- Adresse de constitution en personne morale
- Nom du registre des entreprises où l'entité a été créée (le cas échéant)
- Identifiant de l'entreprise dans le registre (le cas échéant)

Qui doit obtenir un LEI?

Toutes les contreparties à des opérations d'instruments financiers dérivés, qu'elles soient des entités déclarantes ou non.

Une entreprise doit-elle déclarer elle-même ses opérations sur produits dérivés?

Desjardins déclarera les transactions sur produits dérivés réalisées avec une contrepartie locale. Dans certains cas, une Convention de délégation de déclaration sera requise pour que Desjardins déclare les transactions aux référentiels pertinents.

Quelles opérations d'instruments financiers dérivés de gré à gré doivent être déclarées?

Toute opération d'instruments financiers dérivés négociée de gré à gré et impliquant une contrepartie locale devra être déclarée à un référentiel central reconnu.

Une « opération » est la conclusion d'un contrat entre deux parties portant sur un instrument financier dérivé, qu'il s'agisse de cession, de vente ou de toute autre forme d'acquisition. Un « dérivé » est une option, un swap, un contrat à terme, un contrat sur différence ou tout autre contrat ou instrument dont le cours, la valeur ou les obligations de livraison ou de paiement sont fonction d'un élément sous-jacent.

Desjardins
Entreprises

Quels sont les renseignements à déclarer?

Le détail des renseignements à déclarer figure dans le *Règlement 91-507 sur les référentiels centraux et la déclaration de données sur les dérivés de la Loi sur les instruments dérivés*. La déclaration comporte une partie commune concernant les caractéristiques de l'opération et une partie propre à chaque contrepartie permettant de les identifier.

Une fois que vous aurez obtenu votre LEI, vous devrez remplir la Lettre de déclaration canadienne publiée par l'International Swaps and Derivatives Association (ISDA) et la faire parvenir à votre directeur de comptes.

Pourquoi doit-on remplir la lettre de déclaration canadienne?

Les représentations contenues dans la lettre de déclaration canadienne nous permettent de recueillir les renseignements requis afin de déterminer si vous êtes une contrepartie locale et dans quels territoires vous êtes une contrepartie locale. L'obligation de déclarer les opérations sur instruments financiers dérivés de gré à gré au Canada et de donner aux autorités réglementaires concernées l'accès aux données relatives à ces opérations dépend de la présence ou non d'une contrepartie locale. De plus, cette lettre vise à recueillir votre consentement à divulguer les données requises aux autorités réglementaires.

On me demande des informations sur le niveau 2. Que dois-je inscrire?

La base de données sur les LEI inclut les données de « niveau 2 ». Le rapport des relations « parent direct et ultime » est maintenant basé sur la relation comptable – le parent consolidant direct et ultime – plutôt que sur le pourcentage de propriété.

Les règles suivantes s'appliquent lors de la fourniture de données relationnelles. Indiquez les LEI des parents ultimes et des parents directs, si disponibles. Si le parent ultime et/ou direct n'a pas de LEI enregistré, et qu'il n'y a pas de raison d'exclusion, fournissez les informations sur le nom légal, l'adresse et l'autorité d'enregistrement pour le parent. Autrement, fournissez la raison de l'exclusion pour l'une ou l'autre ou les deux relations si nécessaire. Voici les raisons possibles pour lesquelles une entité peut ne pas divulguer le LEI du parent :

- **Personnes physiques :** l'entité est contrôlée par des personnes physiques.
- **Non consolidé :** l'entité est contrôlée par des personnes morales qui ne sont pas assujetties à la préparation d'états financiers consolidés.
- **Personne inconnue :** l'entité est contrôlée par plusieurs actionnaires.
- **Non publique :** les informations sur la relation ne sont pas publiques, ce qui génère des obstacles à leur publication. Cela inclut les cas suivants : les lois ou règlements d'un territoire, pays ou état ou des contraintes contractuelles empêchent la publication de l'information, la publication nuirait à l'entité ou à son parent, ou le consentement du parent à la publication n'a pas été obtenu.
- **Absence de LEI :** le parent ne consent pas à avoir un LEI, ou à autoriser l'entité à obtenir un LEI en son nom.

Desjardins Entreprises

(2025-07)

La marque Desjardins[MD], et les marques de commerce associées, sont des marques de commerce de la Fédération des caisses Desjardins du Québec.